

Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint-Leu-la-Forêt

Bilan de la concertation

L'obligation de concertation dans le RLP

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, complétée par le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, a réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes. Son objectif majeur est d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques.

La nouvelle réglementation apporte un cadre plus restrictif tout en permettant le développement de nouveaux supports de publicité. Elle simplifie et clarifie par ailleurs le régime d'autorisation et redéfinit les compétences en matière d'instruction et de police de l'affichage, entre l'Etat et les communes.

La loi a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal. Le législateur a souhaité uniformiser le processus d'élaboration de l'ensemble des documents de planification en prenant comme référence le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'un Règlement Local de Publicité d'organiser le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées par délibération du Conseil Municipal afin d'associer "pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

A l'arrêt du RLP, le bilan de la concertation est présenté devant l'instance compétente (Conseil Municipal). Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

Le groupe de travail constitué par arrêté préfectoral (composé d'élus, de représentants de l'Etat et à leur demande des chambres consulaires, des associations agréées de protection de l'environnement et des représentants d'entreprises d'affichage et d'enseigne) après délibération du conseil municipal pour élaborer un projet de règlement de publicité, ne figure plus dans la procédure d'élaboration du RLP.

Désormais un règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification du PLU définies au Chapitre III du Titre II du Livre I du Code de l'urbanisme (L.581-14-1 du Code de l'environnement)

Les modalités de la concertation définies dans la délibération du 24 septembre 2014

Les modalités de la concertation sur lesquelles la commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT s'est engagée dans la délibération de lancement de la procédure RLP sont les suivantes :

Association pendant toute la durée d'élaboration du projet, des associations d'habitants, des professionnels et des commerçants ;

Mise à disposition du dossier d'élaboration du RLP en mairie.

Tenue d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée et mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Utilisation du site internet de la ville ;

Organisation de réunions publiques de présentation.

La commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT a tenu ses engagements. Chacun est présenté en détail ci-dessous. Elle a également réalisé des actions de concertation et d'information supplémentaires qui sont venues conforter les engagements pris.

La concertation

Articles de presse

Un article a été diffusé dans le journal municipal, « Dans ma ville », de novembre-décembre 2014

Développement durable

Un Règlement local de publicité pour la ville de Saint-Leu-la-Forêt !



Les publicités, les pré-enseignes, les enseignes multicolores sont des pollutions visuelles qui affectent notre cadre de vie. Pour en finir avec les excès, la ville a décidé d'instaurer des règles. Présentation du Règlement local de publicité.

Depuis son accession à la mairie de Saint-Leu-la-Forêt en 2008, Sébastien Meunier s'est attaché à valoriser et à protéger l'environnement. C'est ainsi que la lutte contre les tags et autres graffitis a porté ses fruits et que les trottoirs de la ville sont aujourd'hui moins souillés par les déjections canines. La volonté d'harmonisation et d'embellissement de la cité a fait son chemin et aujourd'hui un nouveau volet s'ouvre avec le concours de tous les Saint-Loupiens. La publicité extérieure sera soumise à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Son installation devra être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalable en mairie ou en préfecture.

Un cadre précis et des règles strictes : La commune pourra instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre du Règlement local de publicité (RLP). De fait, c'est au maire uniquement que reviennent les compétences de police (et non au préfet). L'exploitant d'un dispositif de publicité qui souhaite installer, remplacer ou modifier un support de publicité devra effectuer sa déclaration préalable auprès du maire. Un RLP pourra aussi définir des zones dans lesquelles tout occupant, ou propriétaire, d'un local commercial visible depuis la rue, devra veiller à ce que l'aspect extérieur du local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Le RLP pris à l'initiative du maire est conforme au Plan local d'urbanisme (PLU) auquel il est annexé. Après la délibération du 24 septembre prise en Conseil municipal et prescrivait le RLP, une concertation publique aura lieu entre les acteurs concernés. Une fois le projet arrêté, une enquête publique sera organisée. Le RLP devra ensuite être approuvé et rendu public (par voie d'affichage, notamment) pour être applicable.

Un second article est paru dans le journal municipal de mai-juin 2015

Développement durable

Tous au nettoyage en forêt!



La prochaine balade de propreté en forêt aura lieu le 14 juin. La ville organise avec Saint-Prix, Mondignon et Taverney une balade de propreté en forêt de Montremercy. Rejoignez en brigade de bonne volonté, les participants se retrouvent dans une ambiance bon enfant et se transforment en agents de propreté. Si vous souhaitez prendre part à cette opération éco-citoyenne, rendez-vous à 14 h au carrefour des Quatre Côtés. Gardez sacs, poubelles vous seront fournis. Par ailleurs, l'Office national des forêts (ONF) sera représenté par un animateur qui fera deux sessions de promenade avec les personnes qui le souhaitent.

Renseignements : 01 30 40 22 43

Le RLP en marche

Dans le cadre du Règlement local de publicité (RLP) que la ville veut mettre en place, le diagnostic a montré des exemples d'intégration satisfaisants de publicités ou enseignes dans le cadre de vie. Au vu de ce diagnostic, des questions en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été notamment définies. La suppression du format D2 est pour les publicités, le renforcement de la règle de densité, la diminution de la hauteur des publicités, l'interdiction totale de la publicité dans les quartiers ou sa limitation au seul mobilier urbain, la réduction de l'architecture par la limitation des enseignes agressives, la diminution de la surface des enseignes par établissement et l'édiction de règles pour l'occupation du domaine public par la publicité (planéité). Une réunion publique est prévue le 18 mai à 19h à la médiathèque Georges Pompidou. La prochaine étape sera l'arrêt du règlement, au cours du Conseil municipal en juin. Une enquête publique suivra en octobre.

Une soixantaine de poules et des centaines de kilos de déchets organiques en moins

Le 14 mars, après leur formation, les 29 Saint-Loupiens volontaires ont reçu leurs deux poules que Royet. C'est au quartier des Services techniques que les gâchettes leur ont été confiées. Grâce aux poules, la ville espère réduire ses déchets organiques d'environ 300 kg par an !



Éco-gestes



Chacun d'entre nous, dans son jardin, fait un geste pour l'environnement. Pourquoi ne pas commencer par le compostage individuel ? Les avantages sont nombreux, composer ses déchets d'engrais par d'équipement particulier mais implique « savoir faire » et conscience. Il peut se pratiquer simplement en tas, dans un trou ou dans un composteur.

TRI-ACTION vous propose d'acquiescer des composteurs de plastique ou en bois et vous accompagnes dans votre démarche dès retrait de votre équipement par une installation et la remise de brochure sur le compostage.

Pour obtenir davantage d'informations sur ces composteurs et recevoir un bon de commande, contactez nous : Par téléphone, Numéro Vert 0800 596 202 (appel gratuit d'un poste fixe du Val d'Orléans) ou au 0344.98.30.32, par courriel : le-ecolo@ville-st-leu-la-foret.fr ou imprimez le depuis notre site internet www.sylvicole.fr/acteurs/

Caniste Bois 19 € à 21 €
Caniste Plastique 14 € à 20 €

Déchèterie mobile

Après le succès remporté il y a quelques mois, l'opération « Déchèterie mobile » sera reconduite par TRI-ACTION le samedi 20 juin, de 9 h à 17 h sur le parking de la médiathèque.

L'information sur la seconde réunion publique concernant le RLP a été relayée dans « le Parisien » du 18 mai 2015.



Site Internet

La commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT a mis en ligne sur son site une information sur le RLP et indiqué les dates de réunions publiques.

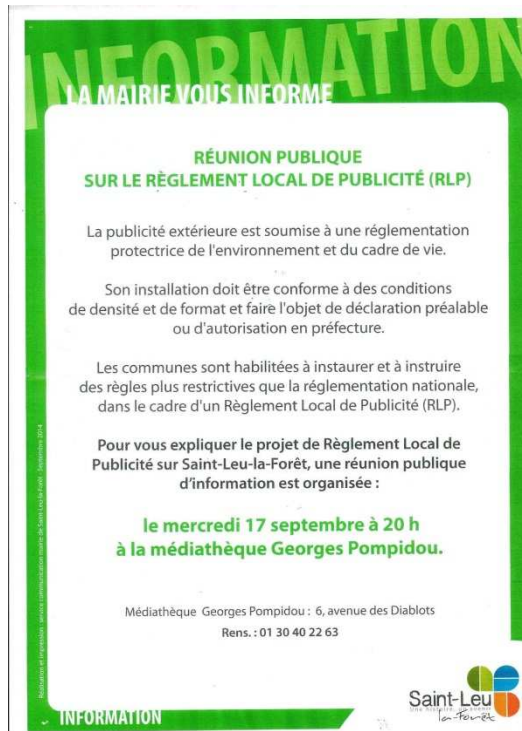
Mise à disposition du dossier et registre en mairie

Le dossier et un registre ont été tenus à disposition aux services techniques, 10 rue Emile Aimond. Aucune personne n'a demandé à consulter le dossier ni à porter de remarque sur le registre.

Réunions

Deux réunions publiques se sont déroulées le 17 septembre 2014 et 18 mai 2015 à la médiathèque Georges Pompidou, 6 avenue des diablots.

Les deux réunions ont été annoncées par voie d'affiches.



Une réunion destinée aux commerçants a eu lieu en mairie le 9 mars 2015. Les commerçants avaient été rencontrés une première fois, de façon informelle, le 13 octobre 2014.

Une réunion pour les professionnels de l'affichage s'est tenue le même jour.

Les industriels de la zone d'activité ont été reçus le 16 mars 2015.

Les personnes publiques associées ont également été associés à la procédure d'élaboration du RLP. Les services de l'Etat ont été conviés deux fois, les 29 janvier 2015 et 19 mai 2015. Le porter-à-connaissance, dans lequel ont été recensés les différents monuments et servitudes ayant des incidences sur le RLP, a été adressé par la DDT à la ville le 28 novembre 2013.

Pour toutes ces réunions, à l'issue de la présentation les participants ont pu poser leurs questions. Pour y répondre, les élus, le bureau d'étude, les services de la ville étaient présents.

La synthèse des expressions lors des réunions

Aucun des avis exprimés ne remet en cause la nécessité d'un RLP ni le contenu du projet. Au contraire les avis vont dans le sens d'un règlement conciliant le respect de la qualité du cadre de vie, la préservation du village et la nécessité de diminuer l'impact de la publicité en qualité et quantité.

L'ensemble des actions de concertation et d'information réalisées a permis de dégager des thématiques sur lesquelles les participants aux réunions ont réagi. Les comptes rendus qui retracent les débats et les échanges se trouvent en pièce jointe.

Les échanges avec les habitants, les personnes publiques associées, les commerçants, les professionnels ont par exemple permis de compléter et d'amender le projet de règlement sur les points suivants :

La suppression du format maximum de 12 m² ;

La nécessité d'un statut pour la zone industrielle (d'activités) ;

La hauteur des enseignes perpendiculaires en centre-ville ;

La création d'un lexique à la fin du règlement accessible et compréhensible par tous ;

La possibilité d'installer des enseignes scellées au sol en Zone 1 ;

La limitation de marquage sur vitrines ;

La précision du statut du mobilier urbain.

Bilan

Le Règlement Local de Publicité est un acte majeur voulu par la municipalité de SAINT-LEU-LA-FORÊT. L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux d'un RLP, qui doit pour autant garantir la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La large concertation a permis des échanges constructifs autour du projet.

L'ensemble des actions de concertation a permis d'enrichir la réflexion globale, de faire remonter les préoccupations de chacun, de rechercher ensemble des solutions et de permettre aux élus de faire les choix les plus pertinents pour la ville de SAINT-LEU-LA-FORÊT.

Le contact entre les acteurs du projet et la population a permis de mettre l'accent sur la thématique de la pollution visuelle et du cadre de vie, déjà inscrite comme fil directeur du projet.